 <p>USSON-EN-FOREZ</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</b></p>	<p><b>Délibération n° D20261805-10 Du 18 mai 2026 TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS</b></p>
---	--	--

Nombre de membres			Date de la convocation	12.05.2026
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	12.05.2026
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-six, le DIX HUIT du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

**Étaient présents :** BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T - GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (12)

**Absents avec pouvoir :** CHATAING P – BOUREILLE C – DE CAESTECKER M (3)

**Absents sans pouvoir :** (0)

**Secrétaire :** Sandrine DESSALCES

### TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire ouvre le débat sur la mise en place éventuelle d'une taxe sur les logements vacants, la vacance étant une problématique prégnante sur Usson-en-Forez, notamment en centre bourg. La loi de finance 2026, par son article 108, crée une nouvelle taxe sur les logements vacants : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH.

Pour être appliquée aux impositions d'une année N, la TVLH doit être **instituée** par délibération prise avant le **1<sup>er</sup> octobre N-1** et son **taux** fixé par délibération prise et communiquée avant le **15 avril de l'année N**.

Une simulation demandée aux services de Loire Forez Agglomération fait ressortir une recette potentielle de **28 000 €** en prenant le taux d'imposition communal sur les résidences secondaires.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;**

- **Décide de sursoir à sa décision dans l'attente d'informations complémentaires et de laisser le temps de la réflexion.**

Fait à Usson en Forez, le vendredi 29 mai 2026.



<p>Hervé BÉAL, Maire</p> 	<p>Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance</p> 
--	--